



Municipalité de Saint-Tite-des-Caps
1, rue Leclerc
Saint-Tite-des-Caps (Québec) G0A 4J0
Tél. : (418) 823-2239
Télec. : (418) 823-2527

Politique de gestion contractuelle

Adoptée le 6 décembre 2010
Rés. # 8972

Politique de gestion contractuelle

Mise en contexte

Cette politique donne suite à l'obligation de l'article 938.1.2 du Code municipal.

Objet

La présente politique vise à assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la Municipalité.

La présente politique traite des mesures :

1. visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;
2. favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres;
3. visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
4. ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
5. ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
6. ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
7. visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

ENSEMBLE DE MESURES NO. 1

Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

- 1.1 Tout appel d'offres doit prévoir que le soumissionnaire doit, pour tout renseignement, s'adresser au responsable en octroi de contrat dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.
- 1.2 Tout soumissionnaire doit affirmer solennellement, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette affirmation solennelle a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

ENSEMBLE DE MESURES NO. 2

Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres;

- 2.1 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- 2.2 Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

ENSEMBLE DE MESURES NO. 3

Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;

- 3.1 Tout soumissionnaire doit affirmer solennellement, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que lui, et tout collaborateur ou employé a respecté la Loi sur le lobbyisme en rapport avec cet appel d'offres. Le défaut de produire cette affirmation solennelle a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.
- 3.2 Le Directeur général et Secrétaire-trésorier doit fournir, aux élus et aux employés de la Municipalité associés au dossier de gestion contractuelle, la documentation et l'information de base sur l'encadrement du lobbyisme.

ENSEMBLE DE MESURES NO. 4

Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

- 4.1 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- 4.2 Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

ENSEMBLE DE MESURES NO. 5

Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

- 5.1 Chaque membre du comité de sélection doit remplir un engagement solennel à juger les offres avec impartialité et éthique.
- 5.2 Déléguer au Directeur général et Secrétaire-trésorier la responsabilité de constituer le comité de sélection.

ENSEMBLE DE MESURES NO. 6

Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

- 6.1 Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- 6.2 Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du Conseil et à tout employé de la Municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

ENSEMBLE DE MESURES NO. 7

Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

- 7.1 Toute directive de changement doit obligatoirement être autorisée par le Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité, dûment autorisé par règlement.
- 7.2 Tenir des réunions de chantier régulièrement pour assurer le suivi des contrats.